

- Décision n° 005-2024 du 10 Avril 2024 relative à l'avenant n° 1 au marché public relatif à la requalification des places Saint Antoine et de la Colonne de Riez conclu avec la société Atelier du marchand de cailloux, Mandataire, et la société Belle Environnement, co-traitant (Lot n°2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- DM n°1 / Budget général
- Subvention Associations 2024
- Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance
- Charte du Parc du Verdon /Approbation
- Convention de participation / ALSH / Allemagne-en-Provence
- Convention de participation / ALSH / Montagnac-Montpezat
- Règlement intérieur / Restauration scolaire / Ecole primaire
- Bail / Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute Provence / Bâtiment ancienne trésorerie
- Concert / Association Orphéon Lavande / Convention de participation
- Jury d'assises 2024

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Monsieur Christophe DUBOIS regrette qu'il n'y ait pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour. Il indique qu'il doit utiliser les questions orales sur des sujets qui correspondent plus à des questions diverses.

Séance du 4 Juin 2024

DM N°1 / BUDGET GENERAL

Le projet de délibération est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

N° 28-2024/04 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 / DOMAINE CULTUREL ET ANIMATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Culturel et Animation » pour l'exercice 2024 :

CULTUREL ET ANIMATION

Atelier des lavandes	200 €
La FNACA	200 €
UNC	200 €
Le Souvenir Français	100 €
Les Amis du vieux Riez	400 €
Lou Colostro	1 700 € + 500 € <i>subvention exceptionnelle</i>
Garden Leï Tradicioun	1 200 €
Réveil Musical Riézois	50 €
La Ruche des mots	400 € + 500 € <i>subvention exceptionnelle</i>
Pogne en Poche	500 € + 300 € <i>subvention exceptionnelle</i>
Point d'orgue	1 800 € + 1 800 € <i>subvention exceptionnelle</i>
Ensemble Loisirs Plaisirs	300 €
Poète des Hautes Terres	200 €
Aux Mains Créatives	400 €
APROR	1 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024**

Séance du 4 Juin 2024

N° 29-2024/04 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 / DOMAINE SOCIAL ET SECURITE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur Claude ARNAUD ne prend pas part au vote étant donné qu'il est membre du bureau de cette association.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Social et Sécurité » pour l'exercice 2024 :

SOCIAL ET SECURITE

Amicale des sapeurs-pompiers de Riez	600 €
Les Bouchons d'Amour	50 €
Don du Sang canton de Riez	250 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

N° 30-2024/04 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 / DOMAINE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Scolaire » pour l'exercice 2024 :

SCOLAIRE

Coopérative Ecole élémentaire 2 720 €

Coopérative Ecole maternelle 2 582 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

Monsieur Christophe DUBOIS demande si dans le cas où un club de football serait monté avant la fin d'année, celui-ci pourrait-il faire une demande de subvention auprès de la mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si les travaux de réfection du stade seront faits cette année ?

Monsieur le Maire indique que les travaux commenceront en fin d'année pour une mise en service courant 2025.

Madame Valérie PERNIN soulève que le Club de tir a déposé une demande de subvention en avril dans la boîte aux lettres de la Mairie. Elle ne comprend pas pourquoi cette subvention n'est pas au vote aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que les services administratifs vont vérifier la réception de cette demande de subvention.

N° 31-2024/04 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 / DOMAINE SPORTIF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Sportif » pour l'exercice 2024 :

SPORTIF

Ecole de Ski	1 500 €
Tennis Club Riézois	1 200 €
Shinzen Judo Riez	800 €
Budo 04	250 €
Gymnastique riézoise	450 €
Riez Country Club	250 € + 100 € <i>subvention exceptionnelle</i>
La Boule Romaine	700 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

N° 32-2024/04 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 Avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RETIENT pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

PROPOSE de verser, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581(soit 7 € brut mensuel par agent).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

Monsieur Christophe DUBOIS indique que les élus minoritaires soutiennent la démarche du Parc Naturel Régional du Verdon. Ils rappellent qu'ils ont participé aux ateliers d'élaboration de la charte en 2021. Ils soutiennent la charte et veulent que Riez reste dans le Parc Naturel Régional du Verdon. Ils rappellent que cette charte engage des actions et des orientations politiques pour 15 ans (2039). De ce fait, il a plusieurs questions sur des points prévus par la charte du Parc.

Concernant le chapitre de la charte sur les déchets : Beaucoup de commune ont mis en place des composteurs collectifs et proposent des composteurs individuels pour les particuliers. Est-ce que la commune va s'engager en ce sens ?

Monsieur le Maire répond que l'on va travailler en collaboration avec le Parc sur l'ensemble des sujets de la charte.

Monsieur Claude BONDIL indique que le traitement des déchets coute cher. De ce fait, si on peut diminuer les déchets, c'est toujours une bonne chose.

Monsieur le Maire indique que la DLVA a réalisé une enquête sur les déchets qui peut être une base pour travailler sur le traitement de ceux-ci.

Monsieur Claude BONDIL ajoute que le traitement des déchets est un problème sur nos territoires. Il rappelle que la taxe sur les ordures ménagères est élevée (11/12%) et pèse sur les impôts locaux.

Madame Jacqueline ESCUDIER indique que la charte à un volet énergie. Elle demande si de ce fait la commune va éteindre les lumières la nuit.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet a déjà été abordé. Il rappelle que la commune a changé les éclairages publics en passant au LED et a donc réduit la consommation d'électricité.

Madame Valérie PERNIN ajoute que les lumières le soir permettent une certaine sécurité.

Madame Jacqueline ESCUDIER lui répond que les vols se passent également en journée et ce n'est donc pas significatif de sécurité.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que la mise en place de panneaux photovoltaïques est inscrite dans le volet énergie de la charte. De ce fait, il souhaite savoir où en est le projet sur Riez.

Monsieur le Maire lui indique que le projet suit son cours.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève que dans le volet éducation de la charte, le parc a mis un axe principal sur la communication. De ce fait, il demande si cette action permettra d'impulser la mise en place des conseils municipaux à des heures différentes du début d'après-midi. Il veut savoir si cela impulsera la mise en place de groupe de réflexion sur des sujets ouverts aux habitants.

Monsieur le Maire lui indique que ces questions s'éloignent énormément de la charte du Parc et qu'à cet instant on demande aux élus de statuer sur le maintien de Riez dans le Parc.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que dans le volet biodiversité, il est question de la non artificialisation des sols. Il s'étonne donc des travaux du square Jean Martin et de la place Saint Antoine qui montrent clairement une étanchéisation du sol.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est hors sujet.

Monsieur Christophe DUBOIS indique qu'il est en droit de s'exprimer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Jacqueline ESCUDIER rappelle que dans la charte il y a également des actions à mener auprès des petits exploitants agricoles.

Monsieur le Maire répond qu'il travaille actuellement avec le Parc pour aider à l'implantation des jeunes agriculteurs sur Riez et afin de proposer des circuits courts.

N° 33-2024/04 CHARTE DU PARC DU VERDON / APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19. Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes. Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.

- L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Séance du 4 Juin 2024

N° 34-2024/04 CONVENTION DE PARTICIPATION / ALSH / ALLEMAGNE-EN-PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le centre de loisirs de Riez va accueillir les enfants de la Commune d'Allemagne-en-Provence durant l'été 2024 et l'automne 2024. A cette fin, la commune va avoir une augmentation de ces frais de fonctionnement étant donné que le centre va accueillir un nombre plus important d'enfants que ce qui était prévu au contrat initial.

Dans ce cadre, il propose de demander une participation financière au frais de fonctionnement du centre à la Commune d'Allemagne-en-Provence d'un montant de 150.00 € pour les vacances d'été 2024 et les vacances d'automne 2024. Il propose de passer une convention financière afin de préciser les modalités de paiement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE à la Commune d'Allemagne-en-Provence de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Riez à hauteur de 150 €

ACCEPTE de signer la convention de participation financière entre la commune de Riez et la Commune d'Allemagne-en-Provence

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

N° 35-2024/04 CONVENTION DE PARTICIPATION / ALSH / MONTAGNAC-MONTPEZAT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le centre de loisirs de Riez va accueillir les enfants de la Commune de Montagnac-Montpezat durant l'été 2024 et l'automne 2024. A cette fin, la commune va avoir une augmentation de ces frais de fonctionnement étant donné que le centre va accueillir un nombre plus important d'enfants que ce qui était prévu au contrat initial.

Dans ce cadre, il propose de demander une participation financière au frais de fonctionnement du centre à la Commune de Montagnac-Montpezat d'un montant de 150.00 € pour les vacances d'été 2024 et les vacances d'automne 2024. Il propose de passer une convention financière afin de préciser les modalités de paiement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE à la Commune de Montagnac-Montpezat de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Riez à hauteur de 150 €

ACCEPTE de signer la convention de participation financière entre la commune de Riez et la Commune de Montagnac-Montpezat

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

**N° 36-2024/04 REGLEMENT INTERIEUR / RESTAURATION SCOLAIRE / ECOLE
PRIMAIRE**

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale de l'école élémentaire (annexé à la présente) afin de prendre en compte des modifications nécessaires pour le bon accueil des enfants lors de ce temps.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire municipale de l'école primaire annexé à la présente délibération

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

Monsieur Christophe DUBOIS demande si cette location est temporaire et se terminera avec la fin des travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôpital.

Monsieur le Maire lui répond que cette location est pérenne dans le temps et continuera même après les travaux de l'hôpital. Ce sera un pôle médical supplémentaire. Le groupement hospitalier a beaucoup aimé ce bâtiment.

N° 37-2024/04 BAIL / GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE / BATIMENT ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que suite à la fermeture de la Trésorerie de Riez et au regroupement des services de la DGfip à Forcalquier, le bâtiment situé 55 Allée Louis Gardiol à 04500 Riez est devenu vacant.

La commune a été sollicité par le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute Provence pour mettre à la location ce bâtiment pour accueillir des services hospitaliers notamment le pôle psychiatrique.

Monsieur le Maire propose de passer un bail à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour une durée de 9 ans et propose que le montant mensuel du loyer soit de 1 460 € hors charges. Ce loyer est révisable annuellement en fonction de l'ILAT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer le bâtiment situé 55 Allée Louis Gardiol à 04500 Riez au Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute Provence

ACCEPTE de passer un bail à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour une durée de 9 ans, avec clause de résiliation anticipée, d'un montant mensuel de 1 460 euros hors charge, révisable annuellement en fonction de l'ILAT

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

Monsieur le Maire indique que cette manifestation s'inscrit dans l'engagement culturel pris auprès des Riézois.

N° 38-2024/04 CONCERT / ASSOCIATION ORPHEON LAVANDE / CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL, dans le cadre des festivités estivales, d'offrir aux habitants du village un concert le Samedi 27 juillet 2024. Il propose de confier ce concert à l'Association « L'Orphéon Lavande » sise 13 rue Jacques Oggero à 04000 Digne-les-Bains, qui est composé de 20 à 30 musiciens, pour un montant de 500 € (cinq cent euros).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE d'engager l'Association « L'Orphéon Lavande » sise 13 rue Jacques Oggero à 04000 Digne-les-Bains pour un concert de 20 à 30 musiciens le Samedi 27 juillet 2024 pour un montant de 500 € (cinq cent euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec L'Association « L'Orphéon Lavande »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024

Affichage Mairie : 07/06/2024

Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

JURY S'ASSISES 2024

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL qu'afin d'établir l'état préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises des Alpes de Haute Provence pour l'année 2023, il est publiquement procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre triple d'électeurs que celui attribué à RIEZ, soit $2 \times 3 = 6$ personnes selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-093-003 du 2 Avril 2024.

Il précise que pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2025.

Le tirage au sort s'effectue de la manière suivante :

- Tirage au sort des pages de la liste électorale d'où sortiront les 6 personnes.
- Pour chaque page retenue, tirage au sort d'un nom d'électeur inscrit.

- Page 27 – CRIADO Abel, Cecilio
- Page 57 – LOUCHE Morgan, Bernard, Pierre-Ange
- Page 18 – BREUZA (MENESTRELLO) Francine, Louise
- Page 69 – OXENENKO (CLAQUIN) Jeanne, Henriette, Adeline
- Page 27 – COUSIN Guy, Marcel, Edouard
- Page 85 – SIGNE Catherine, Simone, Antoinette

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 07/06/2024
Affichage Mairie : 07/06/2024
Transmis en Préfecture : 07/06/2024

Séance du 4 Juin 2024

Questions orales :

- 1) Question présentée par Madame Jacqueline ESCUDIER relative au centre ancien : Un diagnostic des immeubles côté sud de la Grand Rue a été réalisé récemment par la Mairie. Quel en est le résultat ? Quels sont les projets de réhabilitation du centre ancien ?

Monsieur Claude BONDIL indique que l'étude n'est pas encore validée donc il n'y a pas de décisions prises sur le sujet. Au prochain Conseil municipal, il y aura une présentation avec un vote.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande l'intérêt de la pancarte indiquant l'Hôtel de Mazan. Elle se demande ce que peut voir le visiteur de l'Hôtel de Mazan.

Monsieur le Maire indique qu'il peut voir la façade de l'Hôtel de Mazan.

Monsieur Claude BONDIL revient sur l'étude de la Grand rue en indiquant que le projet sera présenté. Certainement, il ressortira de l'étude 4 secteurs. Il rappelle que le plus important dans ce type de projet c'est le foncier. Tant que la commune n'a pas la maîtrise du foncier, on ne peut rien faire. Malheureusement, la commune n'a pas la maîtrise du foncier sur les secteurs possiblement retenus par l'étude. Il espère une acquisition à l'amiable. Mais il est très probable qu'une déclaration d'utilité publique soit nécessaire. Il indique que la volonté des élus est de démarrer le secteur qui sera le plus facile au niveau du foncier.

Monsieur le Maire ajoute que l'Hôtel de Mazan a vraiment du potentiel et a un rayonnement au-delà de Riez. En effet, l'équipe de l'émission « des racines et des ailes » va venir faire un reportage dessus. De plus, nous allons accueillir le congrès d'architecture.

Monsieur Christophe DUBOIS regrette que le projet du musée ne voit pas le jour.

Monsieur Claude BONDIL lui répond qu'il peut le dire tous les jours mais ça ne changera pas la décision. Les financements pour un tel projet ne sont pas disponibles. La DRAC ne souhaite pas financer un musée sur Riez. La Commune, seule, ne peut pas faire vivre ce projet. Il ajoute que la DLVA devait être le porteur mais même cette collectivité n'a pas les finances disponibles pour un tel projet. Il comprend les regrets mais maintenant il faut avancer. Il conclut en indiquant que sans le financement de la DRAC, le projet n'est pas réalisable.

- 2) Question présentée par Christophe DUBOIS relative au PLU : Nous n'avons pas de nouvelles explicites du PLU depuis l'examen du PADD du 21 Octobre 2022. Lors d'un échange sur le sujet, vous nous aviez indiqué que le maintien de la commune sous statut de RNU vous convenait. Or, l'absence de PLU est un frein à un développement concerté et maîtrisé de la commune et favorise la spéculation foncière. Les étapes sont nombreuses entre le PADD et l'adoption d'un PLU : établissement du zonage et du règlement, validation par le conseil municipal, enquête publique... Quelles sont réellement les avancées sur le PLU depuis octobre 2022 ? Quelles sont les prochaines échéances ? Nous vous rappelons qu'en 2014 vous aviez promis aux riezois la finalisation du PLU « dans les plus bref délais » ... Comment pouvez-vous ne pas respecter la promesse faite à vos administrés ?

Monsieur le Maire confirme que le RNU lui convient. Il précise que les élus travaillent toujours sur le PLU. Il rappelle que le PLU va imposer des restrictions. Il précise qu'actuellement les restrictions aux constructions sont imposées par l'architecte des bâtiments de France. Les constructions ne sont pas anarchiques.

Monsieur Claude BONDIL ajoute que la loi climat et résilience est impossible à tenir sur des communes comme Riez. Il rappelle qu'on a beaucoup de terrains qui ne sont plus utilisés pour de l'agriculture et qu'il reste des dents creuses où l'on peut faire des constructions.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si la mairie travaille toujours avec le bureau d'étude.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle qu'il souhaite que le PLU réponde aux attentes des élus. Il faut se rencontrer de nouveau avec la DDT.

Monsieur Claude BONDIL répond qu'actuellement peu de PLU sortent à cause de ces restrictions.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 04 et comptant 11 délibérations numérotées 28-2024/04 à 38-2024/04 est levée à 14 heures 35 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

GIORDANENGO Isabel

DUMAY Chantal

BONDIL Jean-Philippe

PERNIN Valérie

VALIER Karine

ESCUDIER Jacqueline

DUBOIS Christophe